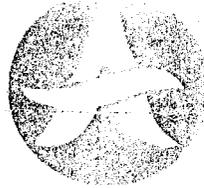


AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General



DECISION N°- 0 0 2 0 1/D/CCAA/DG/DAF/SDRH/SP/nf du 30 JUIN 2010
Portant suspension des contrats de certains Agents de l'Autorité Aéronautique

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile ;
- VU la Loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique modifié et complété par le décret n° 2007/100 du 10 avril 2007
- VU le Décret N° 2000/013 du 26 janvier 2000 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Aeronautique ;
- VU le Décret N° 2010/022 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU le Code du Travail en son article 32 (i) ;
- VU le Statut du personnel de l'Autorité Aeronautique notamment en article 81 ;
- VU les Contrats de Travail des intéressés ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour compter de la date de signature de la présente décision, les contrats des Agents de l'Autorité Aeronautique ci-dessous sont suspendus jusqu'à l'aboutissement des procédures judiciaires engagées à leur encontre.

| Matricule | Noms & Prénoms | Emploi | Lieu de service |
|-----------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 000215 | TATA Leonard NKWAIN | Agent d'Encadrement | Aéroport Int. Douala |
| 000234 | Ida NAHNYONGA TITALANGA | Agent de Maîtrise | Aéroport Int. Douala |
| 000060 | ONGODO Léopold | Agent de Maîtrise | CCAA Yaoundé |
| 000257 | ABDOULAHY AMADA BABBADA | Agent de Maîtrise | CCAA Yaoundé |

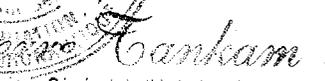
Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 00185/D/CCAA/DG/DAF/SDRH/SP/nr du 23 juin 2010 portant suspension des contrats de certains agents de l'Autorité Aeronautique.

Article 3 : Le Directeur Administratif et Financier est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DGA
- DAF
- SDRH/SDRF
- SFSR/SCO/SBF/SP
- Intéressé/dossier intéressé
- Chrono/Archive

Le Directeur Général,

Le Directeur Administratif et Financier,

Ingénieur Général de l'Aviation Civile